

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DU PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC
(UPFP) ET PAIEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2021**

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, créée en 2010.

Elle résulte de la fusion de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public (UPPPF) et de la Fédération Nationale des Services Funéraires Publics (FNSFP).

Cette Association regroupe la plupart des responsables publics de services funéraires et occupe une position privilégiée pour veiller au respect déontologique dans l'exercice de la mission funéraire.

Ses objectifs sont les suivants :

- Mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents pour une gestion optimisée des services,
- Défendre l'intérêt de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et de la profession tant au niveau national qu'europpéen,
- Organiser la promotion et la représentativité de ses adhérents,
- Assurer une veille juridique,

Reconnue comme interlocuteur essentiel auprès des pouvoirs publics et de la profession, l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) constitue un partenaire fédérateur et dynamique basant ses actions sur le partage des savoir-faire et des expertises intégrées au réseau.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Union du Pôle Funéraire Public en 2010. En 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé l'adhésion à cette association compte-tenu de son utilité en termes de partage des savoir-faire et des expertises avec les autres acteurs publics de ce secteur.

Le montant de la Cotisation pour l'année 2021 s'élève à 1 105,00 € HT soit 1 326,00 € TTC.